



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21/2024
du Conseil communautaire
Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FONDTHURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Vu la loi 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 avril 2004 complétée par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde,

Vu le 3^{ème} Programme d'actions et de Prévention des Inondations de la Cèze et de ses affluents : PAPI Cèze 3 2022 - 2027 labelisé. Axe 3 relatif à la gestion de crise et exercices,

Considérant que chaque commune de la Communauté d'agglomération est dotée d'un P.C.S. et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.CR.IM.),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au travers de sa compétence « *Risques Majeurs* » s'est engagée depuis 2013 dans une démarche de prise en compte des risques majeurs,

Considérant que cette dernière met à la disposition de ses communes membres des services de prévention et d'information de la population (PREDICT – CEDRALIS),

Considérant l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens de la Communauté d'Agglomération et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un document cadre,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Moyens généraux du 26 février 2024,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°21.2024 du 4 mars 2024, page 2